

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-72

**Arrêté temporaire d'autorisation d'entreprendre des travaux
Travaux sur réseaux souterrains pour passage de réseau d'eau
Le Port Guyet****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil****Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;**Considérant** la demande de l'entreprise VEF-65H-37-INDRE-ET-LOIRE, représentée par M. COIRAULT Jean-Philippe, située Allée Patrick Baudry, 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS, en date du 5 novembre 2025, afin de réaliser la « Création d'un branchement d'eau potable », Le Port Guyet, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).**ARRÊTE****Article 1 :** A compter du **24/11/2025**, pour une **durée de 30 jours calendaires**, au « **Port Guyet** » (voir Annexe 1) :

- Seront entrepris des « travaux sur ouvrages existants (eau potable) » : sous accotement ou trottoirs (tranchée longitudinale : 1 mètre, tranchée transversale : 1 mètre).

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**Article 6 :** M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 6 novembre 2025L'adjoint au maire
Eric DAUZON

Annexe 1 :

